Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_061-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_061

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Saint-Antonin-du Var

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_061-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissements adopté par le Conseil d'Agglomération le 31 mars 2016 a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération. Au-delà de ses compétences exclusives, la CAD a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.
Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Saint Antonin du Var a présenté deux projets, l'un pour la création d'une station d'épuration, l'autre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre des fonds de concours.

Conformément à la délibération précitée n°C2016_105 du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à ces opérations en attribuant à la commune de Saint Antonin du Var deux fonds de concours pour respectivement des montants de 225 000€ et 35 000€ (cf. article L5216-5 VI du CGCT)

Or, dans la concrétisation de ces opérations, il apparait que les montants attribués sont supérieurs aux besoins réels. Par conséquent, dans le cadre du principe de la clause de revoyure des opérations soumises aux fonds de concours, le Maire et son conseil municipal nous sollicitent pour un redéploiement de ces subventions, tout en respectant l'enveloppe maximale de 260 000€ attribuée initialement.

Les opérations et sommes concernées seraient donc les suivantes :

Station d'épuration :	95 000€	au lieu de	225 000€
Travaux de mise en accessibilité :	67 500€	au lieu de	35 000€
Pôle multiservices :	35 000€	au lieu de	0€
Enfouissement des lignes :	32 500€	au lieu de	0€
Jardin d'agrément :	30 000€	au lieu de	0€
Total fonds de concours :	260 000€		260 000€

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_061-DE

Ainsi et sachant que le montant total des travaux de réalisation et de maîtrise d'œuvre est évalué pour l'année 2017 à la somme de :

309 000€ HT pour la station d'épuration
72 000€ HT pour l'aire multiservices
180 000€ HT pour les travaux de mise en accessibilité

et que la commune de Saint Antonin du Var indique que, pour la réalisation de la station d'épuration, elle percevra une subvention de l'agence de l'eau, le montant pris en compte pour la détermination des fonds de concours est donc égal à :

Opération	Dépenses (HT)	Recettes	Autofinancement
Station d'épuration	309 000	96 000	213 000
Accessibilité (2017)	72 000		72 000
Aire multiservices	180 000	58 107	121 893
Totaux	**561 000**	**154 107**	**406 893**

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser en 2017 par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 203 446€, soit 50% du montant total hors taxe et hors subvention.

Il est à noter qu'en cas d'obtention de subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

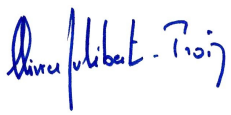
Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal de la commune de Saint Antonin du Var, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 avril 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Saint Antonin du Var de fonds de concours pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- dire que le montant maximum du fonds de concours pour ces opérations ne pourront excéder 260 000€,
- dire que cette somme qui est inscrite aux budgets 2017 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.